
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril à 9 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur Laurent PEYRONDET, Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 10

M. PEYRONDET Laurent, M. BORREGO Manuel, Mme MARZAT Pascale, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.

Absents et représentés : 1

Mme NAZARIES Annick qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.

Date d'envoi de la convocation le neuf avril deux mille vingt-six.

Mme LAUSSUCQ Vanessa, est élue secrétaire de séance.

DL16042026-02 : Délégation de pouvoirs au Président

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Président du CCAS rappelle qu'il est le seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CCAS et de représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret N°2023-632 du 20 juillet 2023 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas les douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlements des frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du CCAS de Lacanau des actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts du CCAS, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi ; le Président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnée.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Il est précisé que le Président du CCAS ayant reçu délégation du Conseil d'Administration doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT la nécessité de favoriser une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale sur la durée du mandat

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er}

ACCORDER délégation de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale dans la matière suivante :

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260421-DL16042026-02-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Publié le : **21 AVR. 2026**

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **21 AVR. 2026**

1° Prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 1000€ par bénéficiaire et par type de prestation accordée par le CCAS ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Décider de la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas les douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlements des frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° Exercer au nom du CCAS de Lacanau des actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts du CCAS, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi ; le Président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnée.
Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

8° Délivrer, refuser la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2

ACCORDER que les décisions relatives à la matière déléguée seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-Président.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Mme LAUSSUCQ Vanessa



Le Président

Laurent PEYRONDET

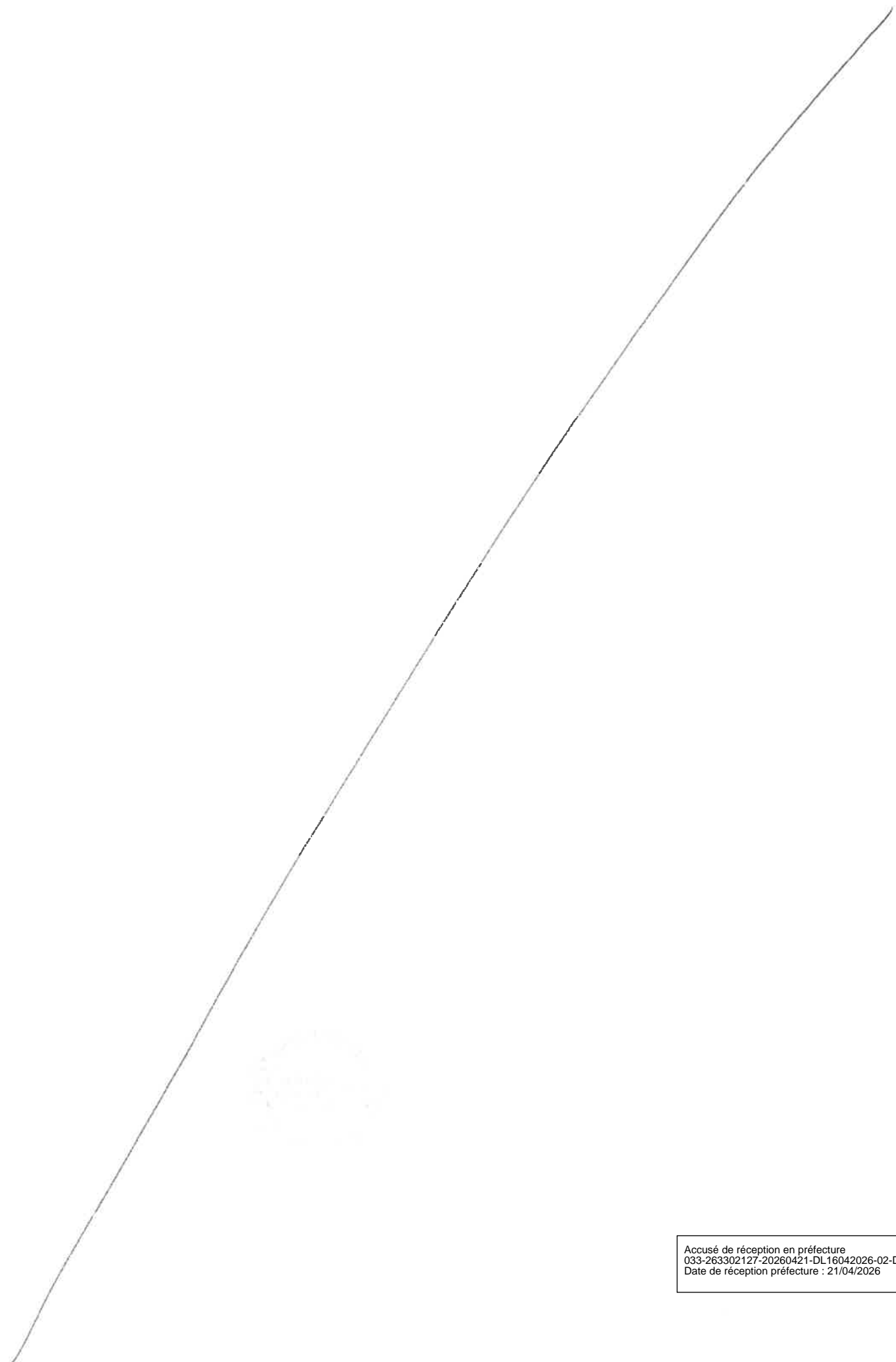


Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
083426302127202604216DL16042026-021DE
Date de réception en préfecture: 21/04/2026

Publié le **21 AVR. 2026** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **21 AVR. 2026**



Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260421-DL16042026-02-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026